

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) 2023-2024 CHAMPIONNAT M18 MASCULIN BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	CHAMPIONNAT BFC M18 MASCULIN	 Ligue Bourgogne Franche-Comté
Catégorie	M18 MASCULINE	
Abréviation	18M	
Commission sportive référente	CSR	
Forme de jeu	6x6	
Hauteur du filet	2m35	
Taille du terrain	9m x 18m	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Illimité AVANT LE 17/09
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Groupement de licenciés	OUI
Bassin de pratique et option « open »	OUI

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Extension volley ball
Option OPEN autorisée	Oui
Type de licence mutation autorisé	Nationale et régionale
Catégories autorisées	
M13	Interdiction
M15	Oui avec simple surclassement
M18	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option OPEN	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères Ligue	Illimité

Art 5 – CALENDRIER

Plage d'implantation autorisée	Samedi 11h-18h / Dimanche 11h-15h
Modification d'implantation autorisée	OUI
Délais minimum d'acceptation par les 2 clubs	48h avant la rencontre
Modification de la commission sportive	Oui (en cas de force majeure)

Art 6 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Saisie des résultats sur le site FFVB	Avant 21h00 le jour de la rencontre
GSA responsable de l'envoi des Feuilles De Match	GSA organisateur via l'espace club ou en FDME

Envoi des feuilles de matchs scannées complètes via l'espace club FFVB

Les feuilles de match doivent être **téléchargées via l'espace club** ou postées le jour même

Art 7 - FORMULE SPORTIVE

Championnat M18 open est ouvert aux équipes M15 souhaitant jouer en 6x6 (avec un simple surclassement).

Rencontres en 3 sets gagnants de 25 points.

20 équipes engagées, championnat en 2 phases avec des matchs de barrage entre les deux phases.

Phase 1 : 4 poules de 5 équipes. Répartition des équipes selon le classement de la saison précédente (mode serpentin) et selon des critères géographiques. La première phase uniquement en matchs ALLER.

Barrages : Les deuxièmes de chaque poule jouent des barrages. Ces rencontres sont déterminées selon le nombre de points, de victoires, le coefficient des sets puis le coefficient des points. Les deux meilleurs deuxièmes recevront. Rencontres sèches en 3 sets gagnants.

Phase 2 : 2 poules de 6 équipes, 2 poules de 4 équipes. La deuxième phase en matchs ALLER-RETOUR.

Poule E, places 1 à 6 : les 1ers de chaque poule de la 1^{ère} phase, et les vainqueurs des matchs de barrage des "2^{ème}". Le vainqueur de ce championnat en 10 journées sera sacré champion de Bourgogne-Franche-Comté.

Poule F, places 7 à 12 : les 3èmes de chaque poule de la 1^{ère} phase, et les perdants des matchs de barrage des "2^{ème}".

Poule G et H, places 13 à 20 : les 4èmes et 5èmes de chaque poule sont répartis en 2 poules selon la méthode du serpentin. Matchs ALLER-RETOUR en 6 journées.

A l'issue de ce championnat, quarts de finales, demi-finales et finales selon le tableau suivant :

1G-4H ; 2H-3G ; 2G-3H ; 1H-4G.

Par défaut, les meilleurs classés reçoivent mais possibilité d'inversion de la rencontre pour favoriser les clubs qui ne peuvent recevoir.

Dates :

Phase 1 : 07-08/10/2023, 21-22/10/2023, 18-19/11/2023, 25-26/11/2023, 02-03/12/2023

Barrages : 06-07/01/2024

POULES E et F :

Phase 2 ALLER : 13-14/01/2024, 27-28/01/2024, 03-04/02/2024, 17-18/02/2024, 09-10/03/2024,

Phase 2 RETOUR : 23-24/03/2024, 06-07/04/2024, 04-05/05/2024, 18-19/05/2024, 25-26/05/2024

POULES G et H

Phase 2 ALLER : 13-14/01/2024, 27-28/01/2024, 03-04/02/2024

Phase 2 RETOUR : 17-18/02/2024, 09-10/03/2024, 23-24/03/2024

QUARTS DE FINALE : 04-05/05/2024

DEMI-FINALES : 18-19/05/2024

FINALES : 25-26/05/2024

Art 8 – DROITS SPORTIFS

Aucun droit sportif.

Regroupement de licenciés : si des clubs souhaitent s'associer pour faire une équipe, le groupement de licenciés est accepté dans la mesure où la liste des joueuses est envoyée au préalable (article 42 RG LIGA). Seul le club désigné « club support » marque des points au classement général et récupère les DAF.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Ballons fournis par l'organisateur

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Le GSA organisateur établit la feuille de match sous son contrôle. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

En cas de joueuse non licenciée, ou défaut de surclassement, l'équipe perd ses rencontres par pénalité (0 point, 25-00, 25-00, 25-00) si 5 joueuses sont régulièrement qualifiées. Si moins de 5 joueuses régulièrement qualifiées l'équipe est déclarée forfait (-1 point, 25-00, 25-00, 25-00).

Art 11 – DAF

Pour remplir 1 Unité de Formation (UF) de devoir d'accueil et de formation (DAF) valable pour le club, l'équipe doit avoir participé à l'ensemble du championnat.

Art 12 – ARBITRAGE

Le GSA organisateur doit fournir un arbitre jeune pour chaque rencontre à domicile